

NOUS RECRUTONS !



DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

- Poste permanent, 35 h/semaine
- Horaire flexible (possibilité 4 jours)
- Conciliation travail-famille
- Congé des Fêtes : 9 jours ouvrables fériés et payés, à compter du 24 décembre
- Jusqu'à 7 jours de congé maladie par année monnayables
- Régime de retraite (employeur 6,5 %)
- Assurances collectives
- Salaire : 27.17 \$/h à 36.98 \$/h

NOS VALEURS

- Intégrité
- Respect
- Collaboration
- Reconnaissance

POSTULEZ

Entrée en fonction : Automne 2026
Envoyez votre CV avant le
23 octobre 2026 à :

direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com

Seules les personnes dont la candidature est retenue seront contactées.

TECHNICIEN(NE) EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Une MRC prospère, innovante, solidaire et attractive

PRINCIPALES TÂCHES

- Agir à titre d'inspecteur(trice) régional(e) responsable de l'émission des permis et certificats pour les municipalités participantes à l'entente de service en inspection régionale avec la MRC ;
- Analyser et délivrer des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme locaux et ceux reliés à l'environnement (installations septiques, puits) ;
- Effectuer des visites d'inspection afin de vérifier la conformité des travaux avec les permis et certificats délivrés ;
- Rédiger des avis d'infraction et préparer les dossiers relatifs à ceux-ci lorsque requis ;
- Informer les citoyens, entrepreneurs et professionnels de la réglementation applicable aux projets ;
- Accomplir certaines autres tâches requises dans le cadre de l'entente de service en inspection régionale ;
- Contribuer à l'amélioration continue de ses tâches et effectuer toutes autres tâches complémentaires à la demande de son supérieur.

PROFIL RECHERCHÉ

- Diplôme d'études collégiales (DEC) en aménagement du territoire, en architecture, en environnement ou en lien avec la fonction ;
- Expérience pertinente ;
- Capacité d'analyse, de jugement et d'autonomie ;
- Habiletés de communication avec le public, en plus d'une bonne maîtrise du français ;
- Bonne connaissance des lois et règlements touchant le monde municipal ;
- Permis de conduire valide de classe 5 et une automobile pour effectuer des visites.